

DEPARTEMENT DE LA MANCHE+  
ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG  
CANTON DE TOURLAVILLE  
COMMUNE DE DIGOSVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**Réparation d'un fourreau cassé pour déploiement fibre optique orange**  
**9 RUE DE L'EGLISE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIGOSVILLE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-6,

VU l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise **CONNECT TP 32 Rue Saint Denis 28000 DREUX / CAFF ou CABL 6 Place St Clement 76000 ROUEN** en date du **2 avril 2026** sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement rue de l'Eglise et mise en place dévoiement en vue d'effectuer des travaux de réparation de fourreau cassé pour déploiement fibre optique à DIGOSVILLE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

ARTICLE 1ER :

**En raison de travaux de réparation de fourreau cassé pour déploiement fibre optique, le dévoiement piéton se fera sur trottoir opposé avec panneaux du 20 avril 2026 au 4 mai 2026 (1 jour) 9 rue de l'Eglise.**

ARTICLE 2 :

**Le stationnement de tous véhicules sera interdit à proximité immédiate des travaux (hormis ceux de l'entreprise).**

ARTICLE 3 :

**La signalisation du chantier (de jour comme de nuit) est à la charge du demandeur.**

ARTICLE 4 :

Le demandeur devra prendre les mesures nécessaires pour permettre aux riverains d'accéder librement à leur domicile.

ARTICLE 5 :

Le demandeur devra prendre les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules de secours et de Gendarmerie.

ARTICLE 6 :

Le commandant de la brigade de gendarmerie, le requérant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à partir de sa publication.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- **La Gendarmerie Nationale de Saint Pierre Eglise**
- **Sociétés CONNECT TP / CAFF ou CABL**

Fait à DIGOSVILLE, le 16/04/2026

LE MAIRE,

